

Qu'est ce qu'une OPAH ?

UN GUICHET UNIQUE

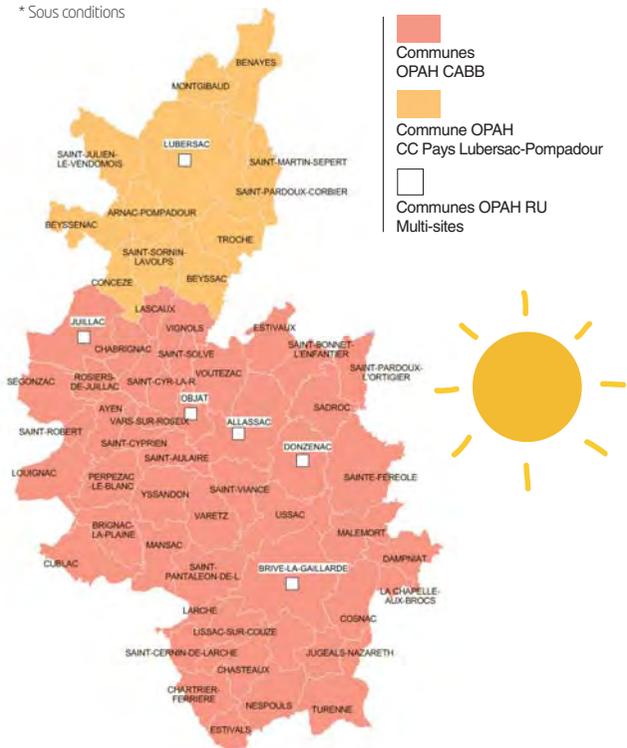
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

2017 - 2022

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) permet aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs privés de réhabiliter leur logement en bénéficiant :

- de conseils
- d'aides financières (Etat, ANAH, CABB, Département) pouvant atteindre jusqu'à 80% de prise en charge*
- d'une assistance gratuite tout au long de leur projet
- de déduction fiscale*
- avance de subvention ANAH et CABB*
- prêt travaux à Taux Zéro %*

* Sous conditions



Maison de l'Urbanisme et de l'Habitat

Immeuble consulaire
6^{ème} étage
10 avenue Général Leclerc
19100 Brive

05 55 74 08 08

maison-habitat@agglodebrive.fr

www.agglodebrive.fr



Des aides pour réussir vos travaux !



Les travaux doivent **obligatoirement être réalisés par des entreprises**



Seuls les projets non commencés peuvent être financés

Un accompagnement gratuit et personnalisé

- Conseil et visite de votre logement
- Aide à l'élaboration de votre projet
- Simulation financière des aides
- Assistance et prise en charge du montage des dossiers de subvention
- Suivi administratif jusqu'au paiement de votre subvention



Pour qui ?	Sous quelles conditions de recevabilité ?	Quels engagements pour le bénéficiaire ?	Quels sont les travaux éligibles ?
Propriétaires occupants	<ul style="list-style-type: none"> ● Résidence principale ● Logement de plus de 15 ans ● Sous condition de ressources ● Réalisation de diagnostic selon le type de travaux 	<ul style="list-style-type: none"> ● Occupation du logement pendant 6 ans après les travaux ● Ne pas débiter les travaux avant accord des financeurs ● Réalisation des travaux par des entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> ● Travaux lourds pour réhabiliter un habitat indigne ou très dégradé ● Travaux pour la sécurité et la salubrité du logement ● Travaux d'amélioration des performances énergétiques ● Travaux d'adaptation du logement pour l'autonomie à la personne
Propriétaires bailleurs	<ul style="list-style-type: none"> ● Location à usage de résidence principale (pour les ménages) ● Logement de plus de 15 ans ● Réalisation d'un diagnostic ● Obligation d'une amélioration de la performance énergétique du logement 	<ul style="list-style-type: none"> ● Conventionnement des loyers pour une durée de 9 ans après travaux ● Location à des ménages soumis à condition de ressources ● Ne pas débiter les travaux avant accord des financeurs ● Réalisation des travaux pour des entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> ● Travaux lourds pour réhabiliter un habitat indigne ou très dégradé ● Travaux pour lutter contre la sécurité et la salubrité du logement ● Travaux d'amélioration des performances énergétiques ● Travaux d'adaptation du logement pour l'autonomie à la personne ● Travaux pour réhabiliter un logement dégradé ● Travaux réalisés à la suite d'une procédure RSD (Règlement Sanitaire Départemental) ou d'un contrôle de décence

6 GRANDES ETAPES → DE VOTRE PROJET

1 →

Contact avec la Maison de l'Urbanisme et de l'Habitat et/ou consultation du site

2 →

Visite du logement

3 →

Etablissement du programme des travaux et des devis par entreprises

4 →

Réalisation d'un plan de financement et dépôt du dossier de demande de subvention

5 →

Réalisation des travaux après accord des financeurs

6

Versement des aides sur pièces justificatives

